

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, 6 août 2018** à 19 :30 heures.

Étaient présents :

Mesdames	Johanne Pelletier	Messieurs	Pier-Alexandre Caron
	Marilyn Fortin		Julien A. Caron
			Jocelyn Caron

Était absent : Monsieur Philippe Mainguy

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Madame Denise Deschênes, mairesse.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et mentionne les points à l'ordre du jour aux personnes qui assistent à la séance.

2. Ordre du jour

2.1 Acceptation

177-08-2018

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu : -

QUE l'ordre du jour soit accepté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
 - 2.1 Acceptation
3. Questions du public/Suivi
4. Procès-verbal du 3 juillet 2018
 - 4.1 Acceptation
5. Administration générale
 - 5.1 Régie interne des séances du conseil/Règlement # 425-2018/Adoption
 - 5.2 Exercices financiers & redditions de comptes 2018-2019/Vérificateur/Nomination
6. Transport
 - 6.1 Réseau routier
 - 6.1.1 Liste des travaux réalisés/juillet 2018
7. Subvention, cotisation & appui
 - 7.1 Participation parade St-Paul/M. Bernard Caron/Modification
 - 7.2 Tournoi de balle rapide & donnée/Demande appui financier
8. Correspondance
9. Varia
10. Comptes payés et à payer

10.1 Acceptation

11. Période de questions

12. Levée de la séance

3. Questions du public/Suivi

Un suivi est fait par madame la mairesse concernant les questions et les demandes formulées à la période de questions de la séance précédente.

4. Procès-verbal du 3 juillet 2018

4.1 Acceptation

178-08-2018

Procès-verbal/3 juillet 2018/Adoption.

Il est proposé par : Monsieur Jocelyn Caron
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal du 3 juillet 2018 soit accepté tel que rédigé.

5. Administration générale

5.1 Régie interne des séances du conseil/Règlement # 425-2018/Adoption

179-08-2018

Régie interne des séances du conseil/Règlement # 425-2018/Adoption.

Il est proposé par monsieur Pier-Alexandre Caron, appuyé par monsieur Julien A. Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que décrit, le règlement #425-2018 sur la régie interne des séances du conseil précisant les règles à suivre afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal.

Des copies de ce règlement sont disponibles pour les gens qui souhaitent en prendre connaissance.

RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2018

SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 6 août 2018, à 19 :30 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LA MAIRESSE : MADAME DENISE DESCHÊNES

Les membres du conseil :

Mesdames Johanne Pelletier
 Marilyn Fortin

Messieurs Pier-Alexandre Caron
 Julien A. Caron
 Jocelyn Caron

ATTENDU QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre durant les séances ;

ATTENDU QUE le conseil désire se doter d'un tel règlement afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron

Et unanimement résolu : -

QUE le présent règlement soit et est adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE, BUT ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- 1.2** Le présent règlement est identifié par le numéro 425-2018 et s'intitule «Règlement sur la régie interne des séances du Conseil».
- 1.3** Le présent règlement a pour but de favoriser une saine gestion des séances du conseil municipal et d'y assurer en tout temps la paix et l'ordre ;
- 1.4** Le présent règlement s'applique à toutes les séances du conseil de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard ;
- 1.5** Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre, annuler ou limiter les pouvoirs qui sont accordés par la Loi aux membres du conseil municipal.
- 1.6** Le maire, le maire suppléant ou toute autre personne présidant une séance du conseil est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 2 LES SÉANCES DU CONSEIL ET PROCÉDURES

- 2.1** Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, avant le début de chaque année civile, aux jours et heures qui y sont fixés ;
- 2.2** Le conseil siège dans la salle du conseil, soit à l'Édifice municipal, situé au 282, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Lessard.
- 2.3** Les séances du conseil sont publiques. Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.
- 2.4** Le maire ou la personne qui préside la séance mentionne que le quorum est atteint et que la séance est ouverte. La majorité des membres du conseil (4) constitue le quorum.
- 2.5** Le maire ou, en son absence, le maire suppléant préside les séances du conseil. En leur absence, les membres du conseil présents désignent un président parmi eux. Il appelle les points à l'ordre du jour, fournit et veille à ce que les explications nécessaires soient données. Il donne la parole, décide de la recevabilité des propositions et des questions. Il veille à l'application du règlement sur la régie interne durant les séances. Il énonce les propositions soumises, déclare le débat clos, appelle le vote et en proclame le résultat.

2.6 Les séances extraordinaires du conseil sont tenues conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3 ORDRE ET DÉCORUM

3.1 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, d'utiliser un langage grossier, injurieux, violent, blessant, de diffamer, de faire du bruit, de poser des gestes susceptibles d'entraver le bon déroulement de la séance ou d'être sous l'influence de l'alcool ou de drogue.

3.2 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

3.3 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier, ne peut le faire que durant la période de questions.

3.4 Le maire ou la personne qui préside la séance maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance de toute personne qui en trouble l'ordre, notamment :

- En utilisant un langage grossier, injurieux, violent ou blessant ou en diffamant quelqu'un ;
- En faisant du bruit ;
- En s'exprimant sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation ;
- En posant un geste vulgaire ;
- En interrompant quelqu'un qui a déjà la parole ;
- En entreprenant le débat avec le public.

ARTICLE 4 CAPTATION DE SON ET D'IMAGE

4.1 Toute personne peut photographier ou enregistrer les séances du conseil avec l'autorisation du maire, pourvu que cela n'en trouble pas l'ordre ou le décorum.

ARTICLE 5 PÉRIODE DE QUESTIONS

5.1 Les séances du conseil comprennent au minimum une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

5.2 Cette période est d'une durée maximum de soixante (60) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

5.3 Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- a) S'adresser au président de la séance ;
- b) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur un sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui souhaitent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions. Un maximum de trois (3) questions par personne est accepté à chaque séance du conseil.
- c) S'adresser avec politesse et courtoisie et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire envers quiconque.

5.4 Lorsqu'une personne intervient sans formuler de question, le maire peut l'interrompre et lui demander de poser sa question.

- 5.5** Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.
- 5.6** Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celle d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la Municipalité.
- 5.7** Toute question est adressée au président de la séance qui peut y répondre immédiatement ou à une assemblée subséquente, ou encore y répondre par écrit. Il peut aussi céder la parole à un autre membre du conseil, ou encore à un employé de la municipalité, afin que celui-ci réponde à la question ou complète sa propre réponse.
- 5.8** La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat. Elle doit se dérouler dans le respect des convenances et des politesses de même que dans le respect des délais impartis pour la séance.

ARTICLE 6 REMISE DE DOCUMENTS AU CONSEIL

- 6.1** Quiconque désire transmettre au conseil une lettre, une requête, une pétition, un rapport ou tout autre document doit le faire durant l'une ou l'autre des périodes de questions prévues en séance. Le maire ou la personne qui préside à sa place peut refuser le dépôt d'un document dont le contenu est vexatoire.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

- 7.1** Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS PÉNALES

- 8.1** Nul ne peut refuser de se conformer à un ordre du maire ou à une décision du conseil.
- 8.2** Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition quelconque du présent règlement.
- 8.3** Toute personne qui agit en contravention à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :
- a) pour la première infraction, d'une amende minimale de 200 \$ et d'au plus 1 000 \$;
 - b) pour une récidive, l'amende minimale est de 400 \$ et d'au plus 2 000 \$;
 - c) les frais pour chaque infraction sont en sus.
- 8.4** À défaut de paiement dans les délais impartis par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C-25.1).

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 9.1** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denise Deschênes
Mairesse

Carole St-Hilaire
Dir. gén. et sec.-trésorière par intérim

5.2 Exercices financiers & redditions de comptes 2018-2019/Vérificateur/Nomination

180-08-2018

Exercices financiers & redditions de comptes 2018-2019/Vérificateur/Nomination.

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Raymond Chabot Grant Thornton* pour effectuer la vérification des états financiers consolidés de la municipalité pour les exercices se terminant les 31 décembre 2018 et 2019, représentant des honoraires de 6 200 \$ pour 2018 et de 6 400 \$ pour 2019, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de *Raymond Chabot Grant Thornton* prévoit également des honoraires pour le mandat d'audit pour la collecte sélective de matières recyclables au montant de 850 \$ pour 2018 et 2019 ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Marilyn Fortin

Appuyé par : Monsieur Jocelyn Caron

Et unanimement résolu : -

DE nommer, pour les années 2018 et 2019, *Raymond Chabot Grant Thornton, comptables* à agir à titre de vérificateur financier de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard selon ce qui est prévu dans l'offre de service ainsi que pour la préparation de toutes les redditions de comptes exigées par le gouvernement.

6. Transport

6.1 Réseau routier

6.1.1 Liste des travaux réalisés/juillet 2018

Réseau routier/Liste des travaux réalisés/juillet 2018.

À titre informatif, madame la mairesse fait l'énumération des principaux travaux réalisés au cours du mois de juillet 2018 :

- Grattage des chemins au Lac-des-Plaines, Lac Isidore et Lac Bringé ;
- Épandage du calcium liquide dans le chemin du Lac-des-Plaines et la route du Lac Isidore ;
- Nettoyage et peinture au loyer du 2^e étage de l'Édifice municipal ;
- Début de la vidange des installations septiques : Lac Isidore, Lac Vaseux, Lac Bringé et route 285 secteur de Bras-d'Apic (au total 86 fosses).

7. Subvention, cotisation & appui

7.1 Participation parade St-Paul/M. Bernard Caron/Modification

181-08-2018

Participation parade St-Paul/M. Bernard Caron/Modification.

CONSIDÉRANT QUE, de par sa résolution #174-07-2018, le conseil municipal a accepté que M. Julien A. Caron accompagne M. Bernard Caron avec le camion de la municipalité pour participer à la parade du 150^e anniversaire de St-Paul le 22 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le camion de la municipalité n'a finalement pas été utilisé, car celui de M. Bernard Caron était plus adéquat pour transporter son matériel nécessaire (voiture à chevaux) pour sa participation à la parade ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution #174-07-2018, car il y a des frais de déplacement à rembourser à M. Bernard Caron puisqu'il a utilisé son véhicule personnel pour l'occasion ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Johanne Pelletier

Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Et résolu à l'unanimité des conseillers excluant le conseiller #4 qui s'abstient de participer aux discussions sur le sujet et ne prend pas part à cette décision : -

DE modifier la résolution #174-07-2018 et d'accepter le remboursement des frais de déplacement de M. Bernard Caron sur réception de sa facture pour sa participation à la parade de St-Paul-de-Montminy le 22 juillet dernier.

7.2 Tournoi de balle rapide & donnée/Demande appui financier

182-08-2018

Tournoi de balle rapide & donnée/Demande appui financier.

CONSIDÉRANT la demande de commandite pour le 24^e Festival familial du tournoi de balle qui aura lieu les 17, 18 et 19 août 2018 ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Jocelyn Caron

Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron

Et résolu à l'unanimité des conseillers excluant la conseillère #6 qui s'abstient de participer aux discussions sur le sujet et ne prend pas part à cette décision : -

D'acquiescer à leur demande en leur accordant une valeur de 500 \$ en biens et services lors de l'organisation et du déroulement du Festival familial du tournoi de balle édition 2018.

8. Correspondance

- Gouvernement du Québec Confirmation d'une aide financière de 175 436 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales
- Gouvernement du Québec Confirmation d'une aide financière de 10 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration

9. Varia

Aucun sujet n'est ajouté.

10. Comptes payés et à payer

10.1 Acceptation

183-08-2018

Acceptation des comptes.

Il est proposé par : Madame Johanne Pelletier

Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Et unanimement résolu : -

D'adopter la liste des comptes payés et à payer datée du 6 août 2018 au montant total de 82 521.61 \$.

QUE cette liste de comptes est disponible pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière par intérim certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

11. Période de questions.

Des réponses ont été fournies aux questions posées. Le conseiller Jocelyn Caron prend la parole concernant le projet d'épicerie, de poste à essence et d'une quincaillerie. Il mentionne que la municipalité n'a finalement pas versé d'argent pour l'étude de marché pour ce projet.

12. Levée de la séance.

184-08-2018

Levée de la séance.

Il est proposé par madame Marilyn Fortin que la séance soit levée. Il est 20h05.

Denise Deschênes, mairesse

Carole St-Hilaire, d.g./secrétaire
trésorière par intérim